

Commune de RECHICOURT-LE-CHÂTEAU

ENQUETE PUBLIQUE

*Relative à la modification du périmètre de protection autour du château
de RECHICOURT-LE-CHÂTEAU*

Enquête publique du 25 avril au 24 mai 2016



CONCLUSIONS MOTIVEES & AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Le commissaire enquêteur :

Roland KLEIN

6, rue des Prés

57400 SARREBOURG

E-mail : rolandklein@orange.fr

Déclaration liminaire

« Dans les conclusions de son rapport, le commissaire enquêteur doit exprimer son avis personnel sur le projet soumis à l'enquête. Il n'est pas tenu, à cette occasion, de répondre à chacune des observations qui lui ont été soumises. Son rapport constitue une aide pour l'autorité compétente qui sera seule responsable de sa décision. »

I- CONCLUSIONS

1- Rappel du projet

La commune de RECHICOURT-LE-CHÂTEAU dispose d'un périmètre de protection « standard » de 500 mètres autour du Château situé au cœur du village. Ce périmètre recouvre à la fois le village ancien mais également des zones d'extension récentes, à savoir le lotissement Saint-Blaise au Nord-Ouest de la voie ferrée, sans aucun rapport avec le tissu traditionnel.

La mise en place d'un PPM permet d'assurer une meilleure cohérence dans la nécessité de veiller à ce qu'il n'y ait pas d'atteinte visuelle grave au monument protégé, à son environnement bâti ou végétal ainsi qu'aux perspectives de vue.

2- Le nouveau périmètre

Le nouveau périmètre de protection autour du Château est mieux adapté aux réalités visuelles et environnementales du site à préserver. Ont été exclus les secteurs qui ne participent pas à la qualité patrimoniale de l'édifice, et notamment les zones situées au Nord-Ouest du village et au Sud-Est de la voie ferrée. De même les extensions urbaines plus récentes du lotissement Saint Blaise forment un mitage du paysage n'ont aucun intérêt architectural pour le Château.

Le plan annexé à la notice explicative (annexe N° du RAPPORT D'ENQUÊTE) produite le 5 mars 2015 par Madame l'Architecte des Bâtiments de France expose clairement les nouvelles limites du périmètre de protection.

3- Pertinence du choix de la procédure de modification

La notion de périmètre de protection des monuments historiques est explicitée par l'article 1 de la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques.

L'article 40 de la Loi Solidarité et Renouvellement Urbain parue en 2000 permet, à l'occasion de l'élaboration ou de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU), sur proposition de l'Architecte des Bâtiments de France et en accord avec la commune, de modifier le périmètre de protection de 500 mètres.

Le projet de modification du périmètre de protection autour du Château de RECHICOURT-LE-CHÂTEAU soumis à l'enquête respecte bien les conditions fixées par les textes réglementaires.

Toutefois, la procédure n'ayant pas été menée à terme par la Commune en parallèle à la transformation de son Plan d'Occupation des Sols (POS) en PLU, une nouvelle procédure a été conduite sous l'autorité du Préfet de la Moselle.

De ce fait, le nouveau périmètre de protection (PPM) ne pourra être effectif qu'une fois annexé au PLU de la Commune.

4- Régularité de la procédure de modification du périmètre de protection

Rappelons à nouveau les termes de l'Ordonnance N° 2005-1128 du 8 septembre 2005 et de l'article L. 621-30-1 du Code du Patrimoine qui fixent le déroulement de la procédure de modification retenue :

« (...) Le périmètre prévu au premier alinéa peut être modifié par l'autorité administrative, sur proposition de l'architecte des Bâtiments de France après accord de la commune ou des communes intéressées et l'enquête publique, de façon à désigner des ensembles d'immeubles bâtis ou non qui participent à l'environnement du monument pour en préserver le caractère ou contribuer à en améliorer la qualité. »

Le 7 octobre 2014 le conseil municipal de RECHICOURT-LE-CHÂTEAU a approuvé la proposition de PPM présenté par l'architecte des Bâtiments de France.

4-1 Historique du projet

- 2008 : Proposition faite à la commune de RECHICOURT LE CHÂTEAU d'un Périmètre de Protection Modifié (PPM) autour du château par le Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine de la Moselle. Mais la procédure n'est pas engagée par la commune en parallèle de la mise en place de son Plan Local d'Urbanisme (PLU).
- 5 mars 2015 : La Proposition d'un PPM est cette fois-ci adressée au Préfet de la Moselle par Madame la Responsable du Service territorial de l'architecture et du patrimoine de Moselle (STAP) en application de l'article R621-92 du Code de l'Urbanisme.
- 7 octobre 2014 : Décision du conseil municipal de la commune de RECHICOURT LE CHÂTEAU approuvant le projet de modification du périmètre de protection autour du château.
- 17 décembre 2015 : Réunion de la Commission Régionale du Patrimoine et des Sites de Lorraine (CRPS)

4-2 Cadre réglementaire

L'Architecte des Bâtiments de France agit conformément aux Codes du Patrimoine et de l'Urbanisme.

La procédure ne prévoit pas de concertation préalable, ni de présentation publique, toutefois impose que les avis de la Commission Régionale du Patrimoine et des Sites (CRPS) et de la Commune soient requis. Dans le cas présent, ces deux autorités ont donné un avis favorable.

J'ai été désigné commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Patrick DELESALLE enquêteur suppléant par décision de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Strasbourg en date du 28 septembre 2015.

L'Arrêté N° 2016-DLP/BUPE-56 du 16 mars 2016 de Monsieur le Préfet de la Moselle a fixé les modalités d'organisation de l'enquête publique.

L'affichage en mairie et les publications dans les annonces légales de deux journaux locaux ont permis au public d'être informé de l'organisation de l'enquête.

L'enquête s'est déroulée durant 30 jours consécutifs du lundi 25 avril au mardi 24 mai 2016.

Le dossier présenté à l'enquête aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie ainsi qu'aux trois permanences assurées par le commissaire enquêteur était complet et compréhensif.

Aucune observation n'a été déposée dans le registre d'enquête ni transmise par courrier.

Avis synthétique du commissaire enquêteur

Les obligations relatives :

- *à la composition du dossier d'enquête et à sa consultation par le public ;*
- *à la publicité par voie de presse et par affichage ;*
- *à la durée de l'enquête publique ;*

ont bien été respectées et je considère que la procédure est conforme aux dispositions réglementaires.

5- Conclusion générale

Mon avis motivé s'appuiera sur les éléments suivants :

- L'actuel périmètre de protection égal à 500 m autour du Château englobe des parties urbanisées du village de RECHICOURT-LE-CHÂTEAU sans intérêt avéré pour la protection du monument historique.
- Le périmètre de protection modifié (PPM) proposé par Madame l'Architecte des Bâtiments de France permet de réserver l'avis conforme de l'ABF aux espaces qui participent à la structure du village et présentent un lien visuel direct pour la perception de l'édifice classé. Le projet de PPM intègre et préserve tous les points de vue directs sur le château.
- La surface totale du nouveau périmètre est inférieure à la surface initiale.

Le projet de PPM autour du Château de RECHICOURT-LE-CHÂTEAU proposé déjà en 2006 par Madame Sophie CHABOT, Architecte des Bâtiments de France et reprise en 2008 par Madame Isabelle MICHARD qui lui a succédé, n'a pas été menée à terme par la Commune en parallèle de la transformation de son Plan d'Occupation des Sols (POS) en PLU.

Finalement, et dans le cadre de l'article R621-92 du Code de l'Urbanisme, une nouvelle procédure a été enclenchée en 2015 sous l'autorité du Préfet de la Moselle avec passage en Commission Régionale du Patrimoine et des Sites (CRPS).

Ce projet ayant reçu l'assentiment de la Commission CRPS (17 décembre 2015) ainsi que celui de la Commune (7 octobre 2014) remplit toutes les conditions nécessaires et suffisantes pour être approuvé, il recueille de ce fait mon accord.

II AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

- **Vu le dossier soumis à l'enquête publique et sa conformité par rapport à la réglementation ;**
- **Vu la régularité de la procédure d'enquête, son déroulement ;**
- **Vu l'analyse présentée dans mon rapport et dans ma conclusion générale ;**
- **Considérant que le public a été suffisamment informé de la tenue de cette enquête publique ;**
- **Considérant les objectifs visés par le nouveau périmètre de protection du monument historique et ses effets attendus, j'ai l'honneur d'émettre UN AVIS FAVORABLE au projet de Périmètre de Protection Modifié (PPM) autour du Château de le Commune de RECHICOURT-LE-CHÂTEAU.**

PS : Cet avis n'est assorti d'aucune réserve, ni d'aucune recommandation.

Fait à SARREBOURG le 21 JUIN 2016



Roland KLEIN
